

# Groupe technique « juridique » CFA - OPCO

**Réunion de travail du 7 avril**

# Pour rappel, les thématiques déjà abordées

1/ **Identification du CFA sur le CERFA** : identification du CFA responsable, gestion des UFA (sous-traitance), organisation des CFA en réseau ...

2/ **Gestion des avenants aux contrats d'apprentissage en cas de modification de la situation du CFA** - point important au regard des réorganisations nombreuses des réseaux de CFA ;

3/ **Rappel des missions de contrôle incombant aux OPCO en matière de** :

- **rémunération des apprentis** (distinction de la mission de dépôt et de la mission de conseil / accompagnement des entreprises) ;

- sur la **question de la date de fin de contrat** .

4/ **Financement de la formation en apprentissage par les OPCO** : niveau de prise en charge proposé par les branches, arrêté de carence, valeur amorçage et le prix réel de la prestation tel que défini par la convention.

# Points qui restent à aborder

>> Processus de dépôt ( délai / dossier incomplet / refus ... ) ;

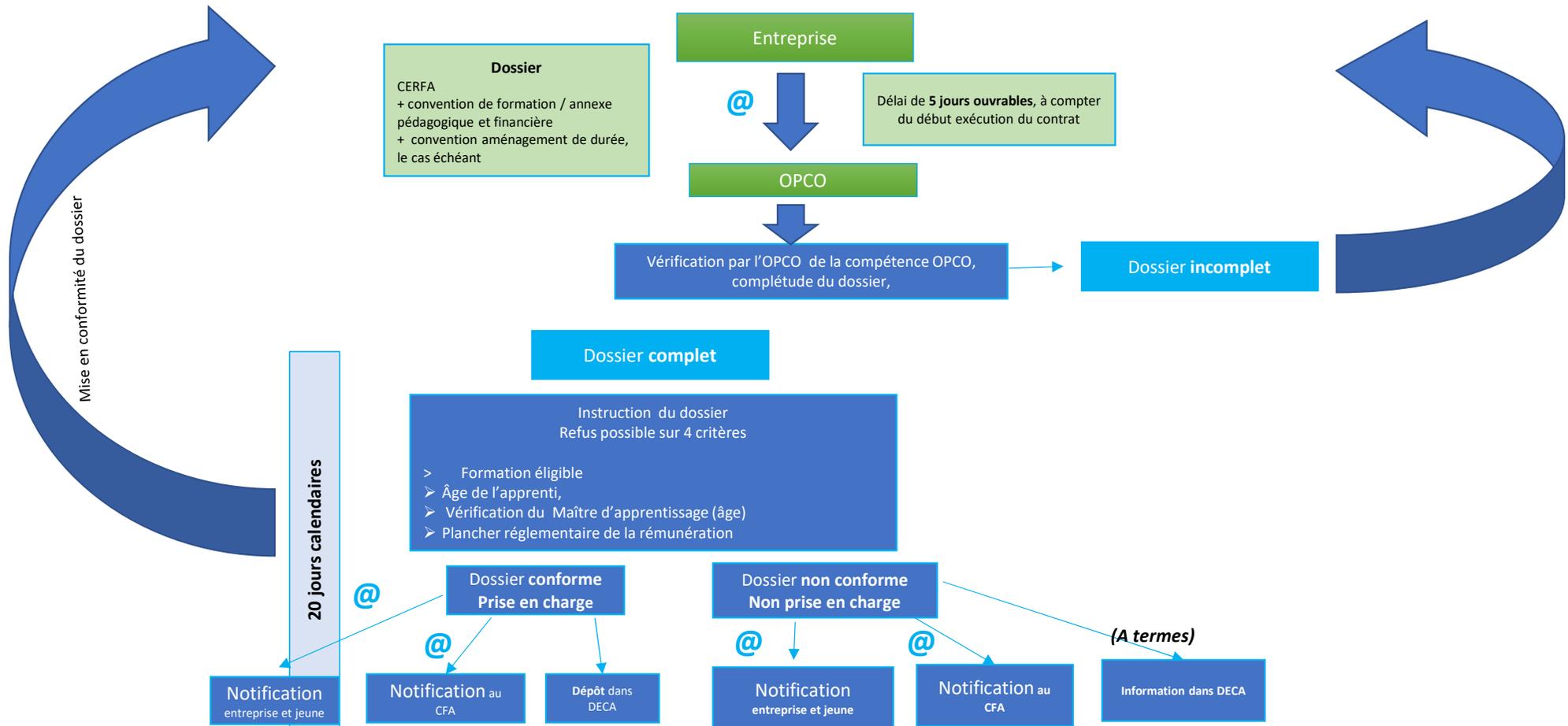
>> Prise en compte ou non du respect minimum de 25% du temps de formation ;

>> Financement des contrats d'apprentissage (notion du mois glissant, reprise au NPEC des contrats en valeur d'amorçage ( quels contrats ... ) , échéancier des paiements ...) → renvoi au GT harmonisation des pratiques ;

>> Rémunération → en cas de réduction de la durée de contrat d'apprentissage

>> Date de fin des contrats d'apprentissage

# Processus de dépôt des contrats d'apprentissage



@ transmission dématérialisée possible

Sources : L6224-1 et D6224-1 et suivants

# Dossier incomplet

Un dossier est considéré comme incomplet lorsque

- ✓ **l'entreprise ne transmet pas l'un des documents le composant** (contrat d'apprentissage, convention de formation ou le cas échéant, la convention d'aménagement de durée) ;
- ✓ **le contrat d'apprentissage n'est pas dûment rempli ou signé ou ne comporte pas les mentions nécessaires pour réaliser l'instruction** dans le cadre de la prise en charge financière, du dépôt auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle et du versement, le cas échéant de l'aide exceptionnelle ;
- ✓ La **convention de formation transmise** ne correspond pas au jeune concerné au contrat ou n'est pas signée ou ne comporte pas les mentions nécessaires à l'instruction financière du dossier

En **cas d'aménagement de durée**, l'OPCO s'assurera que la convention comporte également la signature des parties et qu'elle correspond au contrat pour lequel une prise en charge financière est demandée.

# Points de refus

>> **l'éligibilité de la formation à l'apprentissage** – L6211-1 du code du travail → s'assurer que la formation est bien active au RNCP et ouverte en apprentissage ;

>> le **respect de l'âge d'entrée en apprentissage** – L6222-1 à L6222-3 du code du travail → de 16 à 29 ans ou par dérogation 15 ans et 30 et plus

>> la **présence d'un maître d'apprentissage et sa majorité** - premier alinéa de l'article L6223-8-1 du code du travail

>> le **respect de la grille minimale de rémunération** – D6222-26 du code du travail - respect de la rémunération réglementaire



**La date de conclusion du contrat ne peut être postérieure à la date de début d'exécution du contrat**

→ Si cela n'est pas respecté, le dépôt du contrat auprès de l'administration ne sera pas possible – blocage technique

# Minimum de temps de formation en apprentissage

## Rappel du principe :

La durée du temps de formation en CFA ( sous réserve des règles fixées par le certificateur) ne peut être inférieure à 25 % de la durée du contrat.

Source : L. 6211-2 du Code du travail

- ➔ *Vision « large » de la durée du contrat : c'est l'ensemble du temps de présence en CFA qui est pris en compte, notamment lorsque le jeune a débuté sa formation comme « stagiaire de la formation professionnelle ».*
- ➔ *Non prise en compte de cette durée minimale de 25 % dans le cas de la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage suite à rupture du précédent.*



Assiette de calcul **1607 h**

Source : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/gr\\_mise\\_en\\_oeuvre\\_de\\_la\\_reforme\\_dans\\_les\\_cfa\\_300120.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/gr_mise_en_oeuvre_de_la_reforme_dans_les_cfa_300120.pdf)

LA FORMATION	
CFA d'entreprise : oui non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti :
Dénomination du CFA responsable :	Intitulé précis :
N° UAI du CFA :	Code du diplôme :
N° SIRET CFA :	Code RNCP :
<b>Adresse du CFA responsable :</b>	<b>Organisation de la formation en CFA :</b>
N° Voie :	Date de début du cycle de formation :
Complément :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Code postal :	Date de la formation : heures
Commune :	
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :	

Les dates de formation correspondent aux dates d'entrée et de sortie du jeune dans la formation, même si le début de la formation a été réalisé sous un autre statut ou suite à un précédent contrat d'apprentissage.

## Position OPCO :

>> **Le non respect de cette durée minimale n'est pas un critère de refus de prise en charge financière et dépôt du contrat d'apprentissage.**

# Aménagement de durée de contrat et rémunération

## **Interrogation de la DGEFP sur des cas concrets de réduction de durée :**

- ➔ Arrivée en milieu de cycle de formation : ex. arrivée en début de seconde année pour un cycle de 2 ans
- ➔ Durée réduite de formation du fait d'un début de formation sous statut de stagiaire de la formation professionnelle...

# Frais annexes - recensement des frais annexes

Lien sur les frais annexes sur CFADOCK → <https://www.cfadock.fr/Home/Majorations>

OPCO	Niveau de prise en charge		Frais						
	Majoration pour les TH <sup>(1)</sup>	Modulation pour tenir compte des surcoûts liés à l'accompagnement social des apprentis les plus en difficulté dans les DOM <sup>(1)</sup>	Frais d'hébergement	Frais de restauration	Frais de 1 <sup>er</sup> équipement	Modifications de prise en charge suite aux mesures sanitaires <sup>(1)</sup>	Frais mobilités en Europe et hors Europe		Frais mobilité des apprentis DOM vers la métropole ou vers d'autres territoires d'outre-mer <sup>(1)</sup>
							Forfait obligatoire <sup>(1)</sup>	Prises en charges facultatives <sup>(1)</sup>	
AFDAS	50% du NPEC pour les contrats conclus avant le 31/12/2020. Dans la limite de 4000 euros par an pour les contrats à partir du 1/1/2021	Soutenir les jeunes en difficulté par un accompagnement social : Forfait de 1 300€/jeune/an Faciliter la mobilité des apprentis vers la métropole ou les autres territoires d'outre-mer : Transport aérien vers la métropole : plafond de 800€ - Transport aérien Inter DOM : Guyane > Martinique : 500€ Guyane > Guadeloupe : 500€ Guadeloupe > Martinique : 200€ Le nombre d'allers/retours pour une durée de 12 mois et d'un A/R par semestre	6€/nuitée	3€ par repas	Forfait de 500€ maximum (dans la limite des frais réels)		-400€ mobilité < 4 semaines - 500€ mobilité [4 semaines à 6 mois] - 600€ mobilité > 6 mois Majoration de 10% pour les niveaux Bac et infra	Pays de la mobilité Mobilité < 4 semaines Mobilité > 4 semaines UE +Islande, Norvège, Suisse, RU (après le 1er/01/2021) 1 000€HT 2000€HT Autres pays 1 500€HT 2 500€HT	
AKTO / Opco entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'oeuvre	oui majoration 50%		6 euros	3 euros	500 euros par apprenti (dans la mite des frais réels)	oui : matériel informatique...	500 euros/mois/apprenti dans la limite de 6 mois	Prise en charge au réel complémentaire pour les bourses ERASMUS	
ATLAS	50%	Majoration 20%	6 €	3 €	500 €	En lien avec 1 <sup>er</sup> équipement	500 €	1800€ / 2500€	1 000 €

Demande des CFA de remonter les modalités de facturation des frais annexes

# Frais annexes - modalités de facturation – Etat des lieux ½

	Modalités de facturation	Lien internet
<b>OPCO Mobilités</b>	<p>Facturation individuelle, qui suit la facturation des NPEC. Il n'est pas demandé de justificatifs des frais annexes par OPCO Mobilités. En cas de contrôle, le CFA doit être en mesure de justifier par tout moyen de la réalité des dépenses engagées.</p> <p>Pour transmettre les contrats s'il est mandaté par l'entreprise, déposer et vérifier ses factures, déclarer les modifications ou ruptures de contrats, et suivre l'évolution de son compte : une plateforme « Mgestion CFA » est accessible.</p>	<a href="https://www.opcomobilites.fr/fileadmin/user_upload/documentation/cfa/Procedure_facturation_des_contrats_d_apprentissage_OPCO_Mobilites_mars_2021.pdf">https://www.opcomobilites.fr/fileadmin/user_upload/documentation/cfa/Procedure facturation des contrats d apprentissage OPCO Mobilites mars 2021.pdf</a>
<b>OPCO Atlas</b>	<p>Possibilité de facturation individuelle, suivant les échéances du contrat, via votre compte MyAtlas (obligatoirement pour les contrats repris du stock Ariane)</p> <p>Plateforme de facturation CFA (accessible depuis le compte MyAtlas du CFA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facturation par échéance des montants pris et en charge et/ou des frais annexes</li> <li>- Possibilité de grouper jusqu'à 25 contrats simultanément</li> </ul> <p>Il n'est pas demandé de justificatif pour le règlement des frais annexes. Le CFA doit conserver tout justificatif permettant de justifier de la réalité des dépenses engagées</p>	<a href="https://www.opco-atlas.fr/actualites/cfa-generer-et-validez-des-factures-groupees-sur-vos-contrats-dapprentissage-avec-le-nouveau-service.html">https://www.opco-atlas.fr/actualites/cfa-generer-et-validez-des-factures-groupees-sur-vos-contrats-dapprentissage-avec-le-nouveau-service.html</a>
<b>OPCO 2i</b>	<p>Facturation individuelle, qui suit la facturation des NPEC. Il n'est pas demandé de justificatif pour le règlement des frais annexes. Le CFA doit conserver tout justificatif permettant de justifier de la réalité des dépenses engagées</p>	<p>En cours, la procédure sera sur la page : <a href="https://www.opco2i.fr/vos-projets/monter-un-dossier-de-prise-en-charge/">https://www.opco2i.fr/vos-projets/monter-un-dossier-de-prise-en-charge/</a></p>
<b>OPCO Santé</b>	<p>Facturation individuelle, qui suit la facturation des NPEC. Il n'est pas demandé de justificatifs des frais annexes par OPCO Mobilités. Le CFA doit conserver tout justificatif permettant de justifier de la réalité des dépenses engagées. Pour réaliser la facturation, il convient de se rendre sur la plateforme dédiée aux CFA pour le suivi des contrats et les actes de facturation, transmission de pièces</p>	<p><a href="https://plateformeof.opco-sante.fr/Account/Login?ReturnUrl=/">https://plateformeof.opco-sante.fr/Account/Login?ReturnUrl=/</a> (lien plateforme, mode d'emploi présent sur la plateforme)</p> <p><a href="https://www.opco-sante.fr/sanitaire-social-medico-social-prive-non-lucratif/employeur/recrutement/les-etapes-de-mise-en-place-dun-contrat-dapprentissage">https://www.opco-sante.fr/sanitaire-social-medico-social-prive-non-lucratif/employeur/recrutement/les-etapes-de-mise-en-place-dun-contrat-dapprentissage</a> (frise de la prise en charge d'un contrat)</p>
<b>Constructys</b>	<p>Les factures pour les repas et les nuitées doivent faire l'objet d'une facturation <b>séparée</b>. Elles peuvent être établies à terme échu sur un calendrier identique à celui des factures liées au niveau de prise en charge des contrats. Le forfait 1<sup>er</sup> équipement peut être facturé avec la première échéance La mobilité est facturée après l'envoi de l'accord de PEC Le CFA certifie exactes les informations portées sur la facture Aucun autre justificatif ne sera transmis à l'OPCO. Le CFA devra toutefois conserver les justificatifs concernant les repas et nuitées consommés ainsi que les justificatifs d'achat de matériel pour le forfait de premier équipement.</p>	<a href="https://www.constructys.fr/cfa-informations-criteres-de-prise-en-charge-financiere-et-modalites-de-facturation-des-contrats-dapprentissage/">https://www.constructys.fr/cfa-informations-criteres-de-prise-en-charge-financiere-et-modalites-de-facturation-des-contrats-dapprentissage/</a>

# Frais annexes - modalités de facturation – Etat des lieux 2/2

	Modalités de facturation	Lien internet
<b>Uniformation</b>	Facturation individuelle, suivant les échéances que le coût-contrat. A transférer via le compte WebCFA Pas de justificatifs demandés. Le CFA doit conserver tout justificatif permettant de justifier de la réalité des dépenses engagées.	<a href="https://www.uniformation.fr/prestataire/cfa">https://www.uniformation.fr/prestataire/cfa</a>
<b>AFDAS</b>	Possibilité de facturation individuelle ou groupée, suivant les échéances du contrat, via votre compte MyA Possibilité de grouper jusqu'à 50 contrats simultanément. Les frais annexes peuvent faire l'objet d'une facturation dès la seconde échéance et figurer sur la même facture que les frais de formation du second acompte. Il n'est pas demandé de justificatif pour le règlement des frais annexes. Le CFA doit conserver tout justificatif permettant de justifier de la réalité des dépenses engagées.	<a href="https://www.afdas.com/prestataires/votre-portail-prestataire-mya-1#connectez-vous-au-portail-prestataire">https://www.afdas.com/prestataires/votre-portail-prestataire-mya-1#connectez-vous-au-portail-prestataire</a>
<b>L'Opcommerce</b>	Les échéances peuvent être facturées individuellement ou groupées avec un détail. Une facture groupée qui comporte une erreur dans le montant d'une échéance ne sera pas réglée. Le certification de réalisation est transmis dès la 2 <sup>ème</sup> échéance pour la période précédemment payée Il n'est pas demandé de justificatif pour le règlement des frais annexes. Les documents sont à déposer sur l'espace dédié du cfa dans le web services Le CFA doit conserver tout justificatif permettant de justifier de la réalité des dépenses engagées	<a href="https://partenaire.loppcommerce.com">https://partenaire.loppcommerce.com</a>

# Date de fin du contrat d'apprentissage

Rappel de la  
réunion de  
début mars

## Principe :

La durée du contrat d'apprentissage est égale à la durée du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat ; donc jusqu'à la passation de l'examen.

La « doctrine de l'administration » est la suivante : la date de fin de contrat est :

- Au plus tôt, au dernier jour de la dernière épreuve nécessaire à l'obtention du titre ou diplôme préparé.
- Au plus tard, à la veille du début du cycle de formation suivant, conduisant à la même certification professionnelle. Cette limite est en général estimée à deux mois après la dernière épreuve sanctionnant le cycle de formation suivi.

## Positionnement des OPCO

>> Le non-respect de la date de fin du contrat d'apprentissage n'est pas un point de refus des contrats d'apprentissage .

>> l'OPCO alertera l'entreprise si la date de fin du contrat est éloignée de la date de fin de la formation, au regard des risques encourus par l'entreprise - conserver en son sein, sous statut d'apprenti, un jeune qui a obtenu le titre visé lui fait courir un risque de contentieux, car l'objet du contrat est atteint.